

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉPÔNE

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle MOTTIN, Vice-Présidente.

Présents :

Mesdames Danièle MOTTIN, Nicole DEMAISON, Danièle CLOUARD, Véronique LOURDIN, Nathalie BAUDOUIN, Isabelle ROMAIN, Fernande DESRUENNES, Nicole RIZAT, Rose-Aimée MARY,
Monsieur Michel CUTTY

Absents :

Madame Nathalie LEPORT

Absents excusés :

Messieurs Guy MULLER, Patrick JASLIER

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Guy MULLER à Madame Danièle MOTTIN,
Monsieur Patrick JASLIER à Monsieur Michel CUTTY

DATE DE LA CONVOCATION :

28/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 13

Présents 12

Votants 10

DATE D'AFFICHAGE :

28/06/2023

OBJET : PARTICIPATION DES FAMILLES A LA SORTIE ANNUELLE ORGANISEE PAR LE CCAS

A l'occasion de la sortie familiale organisée chaque année par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour fixer le montant de la participation des familles.

Pour l'année 2022, il est rappelé que la participation des familles à la sortie effectuée à la Mer de Sable a été fixée à 5 € par adulte et de 2 € par enfant.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de délibérer pour décider le maintien d'une participation des familles à la sortie annuelle organisée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Épône.

Pour 2023, cette sortie s'effectuera au Zoo de CERZA au mois de juillet.

2023/
Commune d'Épône
Conseil d'Administration du 13/04/2023 – Délibération n°23.07.05
8.2 – Aide sociale

Entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil d'Administration,

DECIDE de maintenir la participation des familles à la sortie annuelle organisée par le CCAS à 5 € par adulte et à 2 € par enfant.

CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 11/07/2023
ET publié/affiché le 11/07/2023



Danièle MOTTIN



Vice-Présidente